

Impôt sur le revenu : le barème 2007 majoré de 1,3 %

La loi de finances pour 2008 a été votée par le Parlement en décembre 2007. Les nouvelles dispositions vont s'appliquer aux revenus perçus en 2007 et déclarés en 2008.

Les cinq tranches du barème d'imposition sont relevées de 1,3 %. Les taux et le nombre de tranches demeurent inchangés par rapport à l'année dernière.

Barème d'imposition pour 2007

Barème pour les revenus de 2007 pour une part de quotient familial

Revenu	Taux
Inférieur ou égal à 5 687 €	0 %
De 5 688 à 11 344 €	5,50 %
De 11 345 à 25 195 €	14 %
De 25 196 à 67 546 €	30 %
Au-dessus de 67 546 €	40 %

Prenons l'exemple d'un célibataire qui a disposé en 2007 d'un revenu de 30 000 €, il acquittera un impôt de 3 691 € (avant réduction et crédit d'impôt) :

5 687	x 0 %	=	0 €
+ (11 344 - 5 687)	x 5,5 %	=	311 €
+ (25 196 - 11 344)	x 14 %	=	1 939 €
+ (30 000 - 25 196)	x 30 %	=	1 441 €
Impôt brut			3 691 €

Revalorisation des seuils, plafonds ou abattements

Pour le calcul du revenu imposable ou de l'impôt, certains seuils et limites sont relevés chaque année dans la même proportion que le barème de l'impôt, soit 1,3 %.

Quelques exemples :

- Plafond d'imputation des déficits agricoles sur le revenu global : 101 300 €.
- Frais d'accueil des personnes âgées et frais d'entretien d'un ascendant ou descendant : déduction limitée à 3 162 €.
- Seuil d'imposition des plus-values sur valeurs mobilières : supérieur à 25 000 €.
- Dons aux associations de personnes en difficulté : plafond de déduction à 495 €.
- Pension alimentaire versée à un enfant majeur : déduction limitée à 5 568 €.
- Rattachement au foyer d'enfants mariés, pacés ou chargés de famille : le montant de l'abattement est porté à 5 568 € par personne rattachée.

REMISE GRATUITE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES À UN SALARIÉ

La remise gratuite à un salarié de matériel informatique et de logiciels, entièrement amorti, est exonérée de cotisations sociales. Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu. Le prix de revient global des matériels et logiciels reçus dans l'année doit être limité à 2 000 €. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} janvier 2008. Avant cette date, une telle attribution gratuite constituait un avantage en nature taxable.

TAUX DES COMPTES D'ASSOCIÉS

Pour les exercices de douze mois clos le 31 décembre 2007, 31 janvier 2008 et 29 février 2008, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants d'associés s'élève respectivement à 5,41 %, 5,46 %, et 5,52 %.

RÉDUIRE SES IMPÔTS EN AIDANT UN CRÉATEUR

Les contribuables dits "accompagnateurs" qui aident bénévolement les titulaires de l'ACCRE à créer ou reprendre une entreprise peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts sur leurs revenus de 2007. Cette réduction est de 1 000 € par créateur aidé, limitée à deux créateurs. Pour bénéficier de cette réduction, il est nécessaire de rédiger une convention entre le créateur et une maison de l'emploi.

LE GUICHET SOCIAL UNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, toutes les cotisations personnelles des artisans et commerçants sont à verser auprès d'un interlocuteur social unique : le Régime Social des Indépendants (RSI). Désormais, un seul avis d'appel de cotisations et un échéancier unique pour la maladie, les allocations familiales, les indemnités journalières, la CSG et la CRDS, la vieillesse et l'invalidité.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le crédit d'impôt agriculture biologique est prorogé jusqu'en 2010.

La production d'énergie fiscalement favorisée

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les revenus des productions d'énergies renouvelables ou d'électricité réalisés par un agriculteur au réel sont rattachés fiscalement aux activités agricoles, avec des limites de chiffre d'affaires pour la production d'électricité.

■ Méthanisation et vente de biomasse

Les productions de biomasse sèche, humide et d'énergie par méthanisation, réalisées à partir de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole imposée au réel, sont désormais comprises dans les bénéfices agricoles. Cette nouvelle mesure s'applique pour les exercices clos depuis le 1^{er} janvier 2007.

■ Énergies éoliennes ou photovoltaïques

La production d'électricité photovoltaïque ou à partir d'éoliennes est une activité commerciale. Par contre, quand elle est réalisée par un agriculteur imposé au réel, elle peut être rattachée aux bénéfices agricoles sous respect de certaines conditions :

- Les recettes hors production d'électricité doivent être inférieures à 50 000 € TTC et 30 % des recettes agricoles.
- L'ensemble des recettes y compris

la production d'électricité voltaïque ou éolienne ne doivent excéder ni 50 % des recettes agricoles TTC, ni 100 000 € TTC.

Il s'agit d'une option exercée par l'exploitant agricole et non d'un caractère obligatoire. Si l'option n'est pas retenue, la production d'électricité sera traitée comme un bénéfice industriel et commercial (BIC). Les seuils de recettes sont observés au titre de l'année civile qui précède l'ouverture de l'exercice.

■ Mesures concernant la TVA

Les recettes liées à la production d'énergie éolienne et photovoltaïque peuvent être incluses dans la déclaration de TVA agricole.

À NOTER

Les bénéfices issus de cette activité ne sont pas cumulables avec des règles fiscales spécifiques à l'agriculture :

- imputation sur le revenu global,
- régime des déductions pour investissements et déductions pour aléas (DPI ou DPA),
- abattement Jeunes Agriculteurs.

Autres mesures sociales et fiscales

■ Avantage fiscal ISF

Les parts souscrites par le chef d'entreprise, son conjoint, son partenaire pacsé ou concubin notoire dans sa propre entreprise bénéficient désormais de la réduction d'impôt sur l'ISF à concurrence de 75 % de son montant dans la limite annuelle de 50 000 €. Cette réduction est subordonnée à la condition suivante : les sommes restent investies dans la

société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription.

■ Zones de Revitalisation Rurale

Les nouveaux contrats de travail conclus par les organismes d'intérêt général installés en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ne seront plus exonérés de cotisations sociales. Ils



pourront, par contre, continuer à bénéficier de l'exonération de nouvelles embauches en ZRR pendant 12 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés.

■ Contrats de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation conclus depuis le 1^{er} janvier 2008 ne bénéficient plus de l'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale, sauf pour des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans.

■ Hôtels, cafés, restaurants

Les aides à l'emploi en faveur des hôtels, cafés, restaurants sont pérennisées.

Nouvelles dispositions pour les Centres de Gestion Agréés

L'administration fiscale vient d'apporter quelques ajustements aux obligations réciproques des Centres de Gestion Agréés (CGA) et de leurs adhérents.

■ Pour les adhérents

■ Nouvelle adhésion CGA en cas de reprise d'activité

Un contribuable qui reprend une activité après une cessation est considéré comme adhérent pour la première fois. Ainsi un contribuable qui s'installe ou reprend une activité le 1^{er} février 2008 évitera la majoration de son bénéfice imposable pour l'année 2008 à condition d'adhérer à un CGA avant le 1^{er} juillet 2008.

■ Prolongation du délai d'adhésion

Pour éviter la majoration du bénéfice imposable (25%), il faut être adhérent du CGA pendant toute la durée de l'exercice. Cette condition

d'adhésion n'est pas exigée en cas de première adhésion à un Centre de Gestion Agréé pour l'imposition du bénéfice de l'exercice ouvert depuis moins de cinq mois à la date de l'adhésion.

■ Visa des déclarations de résultats

Les adhérents ont l'obligation de présenter au Centre de Gestion Agréé leur déclaration fiscale visée par l'expert-comptable de leur choix. Celui-ci a pour mission de tenir, centraliser et surveiller leur comptabilité. (L'expert-comptable peut exercer dans le cadre d'une association de gestion et de comptabilité ou dans un cabinet d'expertise-comptable).

■ RAPPEL

Depuis les déclarations fiscales 2007 (revenus 2006), les entreprises qui n'ont pas adhéré à un Centre de Gestion Agréé se voient appliquer, pour le calcul de l'impôt, un coefficient de majoration de 1,25 sur leur bénéfice imposable.

■ Pour les CGA

■ Des missions plus étendues

Les centres devront fournir des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises. Ils devront remettre à leurs adhérents un document de synthèse en indiquant les démarches à accomplir.

■ Un accompagnement d'assistance et de formation

À compter du 1^{er} janvier 2008, les centres doivent fournir à leurs adhérents tous services en matière de gestion, notamment dans la formation et l'assistance technique. Les formations pourront être proposées au représentant de l'adhérent (conjoint, salarié...).

Les activités douteuses plus surveillées

Des moyens de contrôle renforcés sont mis en place autour des activités occultes et du travail dissimulé.

■ La procédure de flagrance fiscale

Elle est instaurée par la législation pour lutter contre les activités occultes, opérations effectuées "au noir", les factures fictives ou le travail dissimulé. La procédure ne s'applique que sur une période pour laquelle aucune déclaration fiscale n'est encore établie. Si les conditions de mise en œuvre sont bien encadrées, les sanctions sont dissuasives : amende de 5 000 à 20 000 € en fonction du chiffre d'affaires, saisie conservatoire des biens pour garantir le recouvrement des sanctions.

■ La répression des abus de droit

Les organismes de sécurité sociale pourront requalifier les actes ayant pour objectif le non paiement des charges sociales. C'est déjà le cas en matière fiscale. En cas de désaccord, le litige sera soumis à l'avis du comité de répression des abus de droit.

■ Le droit de communication

Comme pour les agents de l'administration fiscale, les contrôleurs des organismes sociaux pourront exercer



un droit de communication à l'égard des personnes suivantes : employeurs, administrations, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, etc. Ce droit de communication consiste à délier du secret professionnel les personnes contactées vis-à-vis de l'organisme social demandeur.

■ Information des organismes sociaux

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, les contrôleurs ayant établi des procès-verbaux devront les transmettre aux organismes de recouvrement de sécurité sociale.

RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LA PREMIÈRE TÉLÉ-DÉCLARATION

À partir de l'imposition des revenus 2007 à 2009, la réduction d'impôts de 20 € est réservée aux seuls contribuables qui procèdent pour la première fois à la déclaration de leurs revenus par voie électronique. Bénéficieront également d'une même réduction, les personnes qui vont s'acquitter du paiement de l'impôt sur le revenu par prélèvement mensuel, prélèvement automatique à l'échéance ou par télépaiement.

DÉCLARATION PAR INTERNET, MOINS DE JUSTIFICATIFS

À partir de l'imposition des revenus 2007, les contribuables qui souscrivent leur déclaration de revenus par Internet sont définitivement dispensés d'adresser à l'administration certains justificatifs (cotisations syndicales, financement des organismes sans but lucratif et de la vie politique). Ces documents doivent, toutefois, être conservés par le contribuable pour lui permettre de répondre à toute demande de l'administration.



Editeur : Conseil National du Réseau CER FRANCE pour les CGA : Allier, Auvergne, Aveyron, Ardennes, Ariège Hautes-Pyrénées, Bords de Seine, Bourgogne Allier, Centre Ile-de-France, Corrèze, Corse du Sud, Côtes d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Finistère, Garonne et Tarn, Gers, Haute-Garonne, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Landes, Limousin, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne-Sarthe, Midi-Méditerranée, Morbihan, Nord-Pas de Calais, Normandie, Picardie Ile-de-France, Provence, Puy-de-Dôme Actea, Rhône-Alpes, Vendée.

Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique 75015 PARIS - Tél. 01 56 54 28 28 - Fax 01 56 54 28 29 Courriel : conseilnational@cerfrance.fr

Parution semestrielle : février 2008
Prix du n° : 1 € TTC - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication : Marie-Luce SPANJERS
Directeur de la rédaction : Jean-Paul LE BRECH
Rédactrice en chef : Elisabeth LE MORZADÉC

Conception - réalisation : Image Plus
PIBS - 2, allée N. Leblanc - CP 49 - 56038 Vannes
Tél. 02 97 40 10 10 - Courriel : image-plus@wanadoo.fr

Impression : Val Production graphique
rue Saint-Exupéry - 44860 Saint-Aignan

Photographies : Image Plus, Photodisc.

Tiré à 158 950 exemplaires. Ce numéro comporte 4 pages.
ISSN : 1960 - 114 X.



Le Réseau National CER FRANCE s'engage en faveur de la protection de l'environnement. Ce journal est imprimé sur papier Eural 100% recyclé, obtenu sans traitement chimique et produit à base d'énergies propres. L'impression est assurée par une imprimerie labellisée Imprim'Vert, attestation de bonne pratique dans la récupération et le traitement des déchets dangereux.

Déduire les intérêts d'emprunt pour son habitation

Pour favoriser l'accession à la propriété, un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts concernant l'acquisition de l'habitation principale est instauré depuis le 6 mai 2007.

Les contribuables qui souscrivent un emprunt bancaire pour financer l'acquisition ou la construction du logement affecté à leur habitation principale bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu. Il est calculé sur le montant des intérêts payés au titre des cinq premières annuités de remboursement de l'emprunt.

Taux du crédit d'impôt et plafond

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 40 % des intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement, puis à 20 % pour les intérêts payés pour chacune des quatre années suivantes. Ces intérêts sont déductibles dans la limite d'un plafond de 3 750 € pour les personnes seules, 7 500 € pour les couples, auquel s'ajoute 500 € par personne à charge (limites portées à 7 500 € pour les personnes seules et handicapées et 15 000 € pour les couples lorsque l'un de ses membres est handicapé).

SITUATIONS

Un célibataire achète un logement en septembre 2007 financé par un emprunt de 100 000 € sur 15 ans au taux de 4 %. La première mensualité est versée le 15 octobre 2007.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Intérêts versés sur 5 annuités	996 €	3 860 €	3 656 €	3 444 €	3 221 €	2 265 €
dont 1 ^{ère} annuité (oct. à déc. 2007)	996 €					
dont 1 ^{ère} annuité (jan. à sept. 2008)		2914 €				
Plafond annuel	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €
Nombre de mensualités éligibles (60 mois)	3	12	12	12	12	9
Montant du crédit d'impôt						
40 % 1 ^{ère} annuité	398 €	1 166 €				
20 % autres annuités		167 €	731 €	689 €	644 €	453 €
Cumul total du crédit obtenu sur les 5 ans						4 248 €

Autres crédits d'impôts

Investissements d'économies d'énergie

Le crédit d'impôt varie entre 15 % et 50 % d'une dépense plafonnée à 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple, plus 400 € par personne à charge.

Les équipements doivent être fournis et installés par une entreprise, mais



Les crédits d'impôts sont étendus au développement durable (économies d'énergies, énergies renouvelables) et à la récupération des eaux pluviales. Ils concernent les habitations principales, que l'on soit propriétaire ou occupant locataire.

seuls les matériaux ouvrent droit au crédit d'impôt (les frais d'installation sont exclus). La liste des équipements concernés par ce crédit d'impôt est particulièrement large. Par exemple : chaudières à basse température et à condensation ; matériaux d'isolation thermique ; appareils de régulation de chauffage... Renseignez-vous.

Équipement de récupération des eaux pluviales

Les contribuables qui font installer par une entreprise, dans leur résidence principale, des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 % du coût des équipements.